

## LES FINANCEMENTS POSSIBLES

### ▶ **Les aides à la formation professionnelle**

Voici les principaux dispositifs de prise en charge qui peuvent vous concerner.

### ▶ **Si vous êtes en formation initiale à la recherche d'une première qualification professionnelle (conditions particulières et moins de 30 ans)**

Coût des formations prises en charge en partie par le ministère des sports et/ou le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche : réductions des tarifs de formations pour les personnes en formation initiale.

*Pour tous renseignements, adressez-vous à l'ANPE, une Mission Locale, la DDJS de votre lieu de résidence.*

### ▶ **Si vous êtes demandeur d'emploi**

- Dans le cadre du plan d'aide de retour à l'emploi (PARE), il existe une possibilité d'indemnisation et de prise en charge des frais de formation.

*Pour tous renseignements, vous pouvez contacter les Assedic, la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, votre agence locale pour l'emploi. Il existe aussi un site internet :*

[www.lepare.com](http://www.lepare.com)

- Si les frais de formation sont normalement à la charge du stagiaire, certains stages ouverts aux demandeurs d'emploi bénéficient d'aides financières. Les stages conventionnés par l'Etat ou la Région et les stages financés par le Fonds national de l'emploi (FNE), le Fonds d'action sociale (FAS) ou le Fonds social européen (FSE), permettent aux stagiaires de bénéficier de tarifs diminués ou de la gratuité du stage. Des

*Pour tous renseignements, adressez-vous à l'ANPE, une Mission Locale, la DDJS de votre lieu de résidence.*

### ▶ **Si vous êtes salarié (e)**

Vous pouvez suivre une formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou d'un Congé individuel de formation (CIF), se renseigner au près du service du personnel de l'entreprise ou de l'association employeur. Dans le cas d'un CIF, la formation peut être prise en charge par les fonds paritaires spécialisés, après accord de l'employeur et de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

### ▶ **Si vous êtes licencié dans une association sportive**

Bourse de formation du CNDS (centre national pour le développement du sport).

*Pour tous renseignements, s'adresser à la [direction départementale de la jeunesse et des sports](#) de votre lieu de résidence.*